

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 04

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPEL Mauricette, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Membres absents excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, EHRHARD Dominique.

Procuration : EHRHARD Dominique à KRAUSS Claude.

Convocation du 14 avril 2022

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **21 MARS 2022** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / BAUX RURAUX : ATTRIBUTION SUITE A DENONCIATION DE M. JEAN-MARIE FOESSER

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL, la résiliation à l'amiable de la location de Jean-Marie FOESSER, domicilié 110 F Route de Valff à Meistratzheim, des parcelles communales ci-après, en vue de leur relocation :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	N° DES LOTS	NATURE	SURFACE EN ARES
19	101	Scheuergaebel	15-16-23-52-53	Prés	109,00
19	101	Scheuergaebel	15-16-23-28-29	Terres	179,00
19	101	Scheuergaebel	30-31	Terres	90,00
20	8	Neumatt	16	Prés	93,00
20	8	Neumatt	17	Prés	63,00
20	8	Neumatt	dit Schiffsteigsplatz-Rechts	Prés	120,00
21	237	Schlagbaum	11 à 15	Terres	59,00
21	4	Niedersoden	15 à 18	Prés	50,00
19	99	Neubrunnen	32 - 39	Prés	78,00
19	99	Neubrunnen	32 à 39	Terres	47,00
23	205	Fuchs buckel	Parcelle unique	Terres	12,97
21	64	Bischenaegerten	Parcelle unique	Terres	106,00
21	65	Bischenaegerten	Parcelle unique	Terres	136,00
17	3	Niederbruch	4	Prés	55,00
17	3	Niederbruch	4	Prés	25,00

Les candidatures ont été enregistrées en Mairie suite à l'affichage dans la Commune informant de la libération des lots - du 2 février au 2 mars 2022.

Une réunion présidée par Monsieur le Maire, à laquelle ont été conviés les candidats s'étant déclarés pour ces lots, s'est tenue à la salle socio-culturelle le 29 mars 2022.

Il y a lieu désormais d'attribuer lesdites surfaces actuellement libres de location.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de résiliation amiable du 8 novembre 2021 conclue entre la Commune de Meistratzheim et M. FOESSER Jean-Marie ;

VU l'article L. 411-15 du code rural et de la pêche maritime alinéa 4 disposant que « quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est donnée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à leurs groupements » ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des candidatures pour la location de ces lots ;

VU le certificat de conformité « Aides à l'installation DJA » du 25 octobre 2021, présenté par Monsieur Jean FRITSCH et effective à compter du 15 février 2021 ;

OUI l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

DECIDE par 11 voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH,

- **d'attribuer** l'intégralité des parcelles mentionnées ci-dessus à M. Jean FRITSCH, gérant de la Ferme FRITSCH, domicilié 3 Route d'Erstein à NIEDERNAI (67210) – avec effet de 2022.

Prix de location annuel : selon prix de location appliqué en 2021.

Montant déterminé sur la base du revenu cadastral 1980 figurant à la matrice cadastrale affecté du coefficient de revalorisation annuel tel que prévu par la loi de finances.

Les tarifs de location seront revalorisés chaque année en fonction de la revalorisation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

DIV 1 / BAUX RURAUX : ATTRIBUTION SUITE A DENONCIATION DE M. MUNCK JEAN-LUC

Par délibération du 20 décembre 2016, le CONSEIL MUNICIPAL a attribué au locataire du lot de chasse communale n° 02, M. Jean-Luc MUNCK, la location de la parcelle ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	N° DES LOTS	NATURE	SURFACE EN ARES
20	02	Oberbruch	Parcelle unique	Prés	20,00

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la résiliation à l'amiable de la location de Monsieur MUNCK Jean-Luc, domicilié 427 rue Sainte Odile à Meistratzheim, de la parcelle communale susmentionnée, en vue de sa relocation :

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de résiliation amiable du 22 avril 2022 conclue entre la Commune de Meistratzheim et M. MUNCK Jean-Luc ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des candidatures pour la location de cette parcelle ;

OUI l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

Commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 25 avril 2022

DECIDE par 11 voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH,

- **d'attribuer** la location de la parcelle située lieudit Oberbruch – section 20 n° 02 – nature de culture « pré » d'une surface de 20 ares, à M . Jean FRITSCH, gérant de la Ferme FRITSCH, domicilié 3 Route d'Erstein à NIEDERNAI (67210) – avec effet de 2022.

Prix de location annuel : selon prix de location appliqué en 2021.

Montant déterminé sur la base du revenu cadastral 1980 figurant à la matrice cadastrale affecté du coefficient de revalorisation annuel tel que prévu par la loi de finances.

Les tarifs de location seront revalorisés chaque année en fonction de la revalorisation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au sujet des Brigades Vertes.

Déjà bien implantées dans le Haut-Rhin, La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service des Communes y ayant adhéré. Les Maires de ces Communes sont placés au centre du dispositif. La Brigade Verte travaille en partenariat avec toutes les autres institutions du territoire : la Communauté européenne d'Alsace, la Région, la Gendarmerie, la Police, etc.

Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, les dépôts sauvages, les nuisances sonores, la pollution...

Financées en partie par la CeA, les Brigades Vertes pourraient constituer une alternative au déploiement d'une police intercommunale. Une consultation des communes du territoire va être menée afin d'examiner les intérêts potentiels de ce dispositif.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE